

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le huit juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HERAUDEAU, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2021

PRÉSENTS :

M. HERAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZELIE Roger, M. MENANTEAU Joël, Mme CONSTANCIN Béatrice, M. TIVENIN Bernard, Mme SUREAU Valérie, M. RACAUD Alexandre Mme LACOMBE Armelle, M. PINAUD Daniel, Mme DUPEUX Marie-France, M. BOUCHER Hervé, Mme FAILLERES Céline, M. MERCIER Mickaël, M. SALEZ Patrick, M. BERTHOMES Simon-Pierre, Mme VANOOST Maryse.

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme BICHON Véronique qui donne pouvoir à Mme LACOMBE Armelle
Mme GROS Marie qui donne pouvoir à Mme BERGERON Annie
M. LE CORRE Lionel qui donne pouvoir à M. BOUCHER Hervé
Mme PERRAIN Véronique qui donne pouvoir à M. MENANTEAU Joël
M. SONDAG Loïc qui donne pouvoir à Mme SUREAU Valérie
Mme Masion-TIVENIN Isabelle qui donne pouvoir à M. SALEZ Patrick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DUPEUX Marie-France

LE QUORUM ETANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2021 : APPROUVÉ LA MAJORITÉ DES VOTANTS par 2 Voix CONTRE : M. SALEZ, Mme Masion-TIVENIN et 21 Voix POUR.

INFORMATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Tableau des DIA

Décisions du maire par délégation du conseil municipal (article L2122-18 du CGCT) :

Le tableau présenté des décisions prises par le maire pour la période du 28 mai 2021 au 08 juillet 2021, n'appelle aucune remarque du conseil municipal et est approuvé à l'unanimité des présents.

Informations transmises par le maire

Nouvelle formulation de commissions municipales : La COMMISSION SOCIAL EDUCATION est scindée en deux groupes de travail :

- COMMISSION SOCIAL-JEUNESSE
présidée par Mme Annie BERGERON, 2^{ème} Adjointe au maire

- SOUS-COMMISSION ENSEIGNEMENT-RESTAURANT SCOLAIRE
présidée par Mme Céline FAILLERES, Conseillère municipale déléguée

cette information n'appelle ni remarque ni observation du conseil municipal et est validée à l'unanimité des présents.

Rapport des commissions municipales :

0. QUESTION AJOUTÉE : CREATION D'UN TROISIEME BUREAU DE VOTE

Chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs. Afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau. Le 24 mars 2021, les membres de la commission électorale, se sont réunis et ont constaté le nombre de 2761 électeurs inscrits, répartis sur deux bureaux, soit 1461 dans le bureau 1 et 1300 dans le bureau 2. Par ailleurs, le bureau 2, à l'occasion des dernières élections départementales et régionales, la commune a dû organiser à la base nautique un double scrutin dans le respect des consignes sanitaires liées au Covid-19. L'expérience de ces derniers scrutins a permis de démontrer que cet espace répond aux besoins des scrutins électoraux et au critère d'accessibilité pour les électeurs. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'établir, comme le prévoit le projet numéro 1, le périmètre des bureaux de vote de la commune comme suit :

- Bureau 1 et bureau centralisateur : à la mairie, salle des fêtes
- Bureau 2 et Bureau 3 : dans la salle centrale de la Base Nautique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** la création d'un troisième bureau de vote selon le projet numéro 1 et fixe le périmètre du bureau 1 et centralisateur à la mairie et le bureau 2 et 3 à la base nautique, tel que matérialisé sur le plan en annexe,
- **DEMANDE** à Monsieur Maire de produire l'arrêté afférent

1. MODIFICATION DU PLUi

Monsieur le Maire rappelle au conseil que chacun a été destinataire des pièces jointes n° intitulées « éléments de réponse pour l'autorité environnementale ». Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis favorable ou défavorable sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'île de Ré, et le cas échéant, la prise en compte de ses observations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-27 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n°169 du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré,

Vu les différentes pièces composant le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir : une note de synthèse, une notice de présentation, le projet de règlement écrit et son annexe relative à l'inventaire du patrimoine bâti, les projets d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques et le projet de carnet des recommandations,

Considérant qu'une procédure de modification n°1 du PLUi de l'île de Ré est engagée en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de l'île de Ré a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux maires des communes de l'île de Ré, avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant les remarques et observations émises par le conseil municipal en sa séance du 08 juillet 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'île de Ré,

2. PROJET BATIMENT MAIRIE : délégation de maîtrise d'ouvrage

Mme Armelle LACOMBE, adjointe, expose au conseil qu'en amont du projet de transformation et mise en conformité des bâtiments mairie une étude diagnostic a été effectuée par Mme FORGET, architecte du CAUE. Le projet met en œuvre des technicités et des contraintes très spécifiques liées aux nouveaux aménagements souhaités et au périmètre architectural des bâtiments existants.

En conséquence il est plus prudent de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Le conseil est sollicité pour donner son avis et son accord sur la consultation à mettre en œuvre pour contractualiser une délégation de maîtrise d'ouvrage avec un bureau d'études

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **ENGAGE**, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de réhabilitation de la mairie et des bâtiments connexes
- **CHOISIT** la formule du mandat public de réalisation pour ce projet et DE CONFIER le suivi de l'opération à un mandataire dont la rémunération sera intégrée dans l'enveloppe globale
- **LANCE** la consultation en vue de retenir un mandataire, sous la forme d'un marché à procédure adaptée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de ce contrat de mandat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. CDC ILE DE RE : convention service instructeur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de communes de l'Île de Ré est compétente en matière d'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol depuis le 12 mars 2014. A ce titre, depuis le 1^{er} septembre 2014, la Communauté de communes de l'Île de Ré met à la disposition des 10 communes membres un service en charge de l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol suivant les conventions de mise à disposition établies pour chaque commune, celle de la commune de LA FLOTTE a été signée le 12 juin 2014. Il rappelle que ces conventions de mise à disposition portaient sur une période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2020. Dans ce cadre, il convient de les renouveler. Cette opération porte sur les trois points suivants :

Au vu des évolutions du service au cours de la période 2014-2020, un ajustement des dispositions financières des conventions précédemment signées doit intervenir afin de répartir plus équitablement le coût du service entre les communes et la Communauté de communes. Le service instructeur représente un coût, en charges de personnels, pour la Communauté de communes de l'Île de Ré s'élevant à 250 000 euros par an. Il est proposé que la participation des communes membres soit répartie en une part fixe de 2 500 euros par an et une part variable (calculée selon le nombre et la nature des dossiers transmis à la Communauté de communes de l'Île de Ré). En suivant ces modalités financières, le coût du service instructeur serait réparti à parts égales entre les 10 communes membres de la Communauté de communes de l'Île de Ré.

Il est également proposé de remettre à jour les modalités d'organisation définies dans la convention d'origine (prise en compte du retour d'expérience de la période 2014-2020 et validation de certains usages existants).

Le Conseil communautaire s'est réuni en séance le 18 mars 2021 afin de valider ce renouvellement de convention de mise à disposition et attend le retour des conventions de mise à disposition du service instructeur signé du Maire après passage au conseil municipal. La convention type a été adressée en préalable à tous les élus du conseil (pièce numérotée Q-3)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la convention jointe en annexe à la présente
- **DELEGUE** M. le Maire pour signer tout document et engager toutes dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. ALSH : projet pédagogique

Mme Annie BERGERON, adjointe, expose au conseil que le projet pédagogique est établi par l'ALSH pour fixer les objectifs et décrire les choix pédagogiques effectués tout au long de l'année, celui-ci n'est pas figé et peut évoluer. En référence au Projet Educatif (voté en mars dernier) élaboré par la Commune, il permet de décrire le fonctionnement du Centre de Loisirs en périscolaire et extrascolaire et de connaître l'équipe d'encadrement, qui peut varier selon le nombre d'enfants accueillis.

Il se définit comme suit :

SON OBJECTIF

- Favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants. Développer leur autonomie
- Favoriser l'expression des enfants, leurs permettre de faire des choix
- Développer l'imaginaire

APPRENDRE AUX ENFANTS à VIVRE ENSEMBLE

- Favoriser la solidarité, la mixité et développer la tolérance
- Les éduquer aux actes citoyens et démocratiques

S'OUVRIR AU MONDE

- Leur permettre de s'ouvrir aux autres et de découvrir le monde.
- Développer le lien entre l'ALSH et les parents
- Favoriser des partenariats extrascolaires et périscolaires.

Le projet pédagogique est transmis, après vote du conseil municipal, à la PMI par la directrice de l'ALSH. La commission social-éducation du 24 juin 2021 a validé le projet qui est soumis à l'approbation du conseil municipal du 8 juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Projet Educatif Communal joint en annexe à la présente

5. ALSH : règlement intérieur

Mme Annie BERGERON, Adjointe, expose :

La Commune gère l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement ALSH. En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 17 septembre 2020 a voté un règlement intérieur du service, document qui retraduit les principales dispositions, notamment les modalités d'accueil d'organisation, d'activités...Des modifications sont à apporter au règlement intérieur, notamment du fait de l'accueil des enfants âgés de 2 ans lorsque les travaux d'agrandissement seront réalisés :

A l'article 1 – Fonctionnement et modalités

L'ALSH peut accueillir 49 enfants et disposer de 3 salles.

L'ALSH sera fermé les deux dernières semaines des vacances d'été (voté précédemment).

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil.

A l'article 2 - Inscriptions

Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services d'accueil de loisirs en cas d'impayés sur les prestations réalisées.

A l'article 3 - Réservations

Pour l'accueil périscolaire, mercredi inclus, l'inscription se fait pour l'année ou par mois.

Une absence non signalée une semaine à l'avance sera facturée sur le mois réalisé.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivés des dossiers, cependant une priorité sera donnée aux enfants fréquentant régulièrement l'ALSH périscolaire et extrascolaire.

Une préinscription par enfant sera déposée au moment de la réservation, au plus tard 10 jours avant le début des vacances. Elle sera définitive et ne pourra donner lieu à des modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les modifications proposées pour l'actualisation du règlement intérieur de l'ALSH
- **ADOpte** le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération

6. TARIFS ALSH 2021-2022

Mme Annie BERGERON, Adjointe, expose : En 2020, le Conseil Municipal n'avait pas souhaité augmenter les tarifs 2020-2021 en raison de la situation sanitaire lié à la Covid 19. Elle propose qu'il en soit de même pour l'année scolaire 2021-2022. Toutefois, elle précise que la grille de quotient familial périscolaire de la CAF a été modifiée et qu'il convient de reporter ces changements sur la grille tarifaire de l'ALSH (1100 au lieu de 5500). Le conseil a été destinataire (pièce numérotée Q-6) en préalable à la séance de la proposition tarifaire telle que décrite dans les tableaux ci-dessous

Plusieurs centres de loisirs utilisent déjà le Portail familles, dont celui de La Couarde sur Mer. Une demande de subvention auprès de la CAF est en cours d'instruction pour être déposée, avec la possibilité de financement à hauteur de 80% du logiciel et de 40 à 50 % de l'équipement informatique. Pour ce dernier un devis a été sollicité auprès du syndicat SOLURIS, prestataire de la mairie. (Pièce numérotée Q-7 adressée en préalable au conseil)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'acquérir le logiciel Familles pour l'ALSH
- **DECIDE** de doter l'ALSH d'un nouvel ordinateur pour se logiciel
- **DECIDE** d'inscrire au budget les sommes nécessaires à ces deux acquisitions

8. FAUTEUIL HIPPOCAMPE : convention

La commune de La Flotte dispose depuis de nombreuses années de deux fauteuils dits Hippocampes ou Tiralo, permettant aux personnes en situation de handicap de se baigner sur la plage de l'Arnault. A ces équipements anciens, est venu s'ajouter un nouveau fauteuil acquis en 2021. Depuis leur acquisition, ces fauteuils sont destinés uniquement en période de haute saison (juillet-août) aux utilisateurs de la plage de l'Arnérault, car gérés par les maîtres-nageurs sauveteurs du poste de secours de la plage. À de rares occasions, la municipalité précédente a été sollicitée pour une utilisation hors saison. Un agent ou un élu se rendait à au poste de secours, afin de mettre à disposition un équipement à la personne qui souhaitait utiliser l'équipement pour se baigner sur notre plage.

Cette année, des adhérents de l'Association GEM Le Trèfle de BORDEAUX sont venues en vacances sur La Flotte, et ont été logé par l'Association SIMON de CYRENE cours Eugène Chauffour.

L'association a sollicité la mise à disposition de fauteuils Hippocampes/Tiralo pour leurs adhérents en situation de handicap. Une animatrice de l'association en question a souhaité profiter de deux fauteuils pour leur séjour du 25 au 29 mai 2021.

Ces fauteuils sont proposés gratuitement alors que leur acquisition a nécessité une dépense de 2000 euros (prix du fauteuil renouvelé cette année). Aujourd'hui, il convient de règlementer l'utilisation de ces équipements à compter de 2021 en définissant les périodes d'utilisation, l'éventuelle tarification, le type de convention, le dépôt d'une caution ainsi que les lieux d'utilisation (commun ou hors commune). Mme Annie BERGERON propose qu'une convention de mise à disposition soit établie, réglementant en particulier les utilisateurs, la période d'utilisation, la tarification, le type de convention, le dépôt de caution, les lieux d'utilisation. Ceci afin de garantir l'utilisation de ces équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **CHARGE M.** le Maire de toute démarche nécessaire à son exécution

9. RE ESPACE JEUNES : convention

Mme Annie BERGERON, adjointe, expose au conseil que la convention 2020 décidant d'une subvention annuelle de 36 000,00 € n'a pas été renouvelée lors des précédents conseils car nous étions en attente de connaître la date de transfert du secteur adolescents à la CDC ILE DE RE.

Nous savons désormais que le transfert sera effectif pour le 1^{er} janvier 2022. Il convient de renouveler la convention pour un an et de valider la subvention annuelle ainsi que son versement soit en totalité soit par moitié chaque semestre (délibération précédente de 2020, transmise en préalable à la séance – pièce numérotée Q-9)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** la reconduction de la convention 2020 pour une seule année (2021)
- **DECIDE** de verser une subvention annuelle au titre de 2021 de 36 000,00 € par fraction semestrielle

10. MAM : convention d'occupation et loyer

Mme Annie BERGERON, Adjointe, informe le conseil que l'association des assistantes maternelles étant constituée et celles-ci ayant bien avancé dans leur projet, il convient maintenant de passer une convention pour l'occupation des locaux et le montant du loyer. (La proposition de convention a été adressée en préalable à la séance pièce numérotée Q-10).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

(2 Voix **CONTRE** : M. Patrick SALEZ, Mme Masion-TIVENIN / 21 Voix **POUR**)

- **ADOpte** la convention telle qu'annexée à la présente
- **DECIDE** d'appliquer la gratuité du loyer pour la première année d'occupation par la MAM
- **DECIDE** que le montant du loyer de 600,00 € indexés et exigibles à partir du 1^{er} septembre 2022
- **DELÈGUE** M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

11. RESTAURANT SCOLAIRE : résultat consultation prestataire repas et convention utilisation des locaux et du matériel communal

Mme Céline FAILLERES, conseillère municipale déléguée rappelle au conseil qu'un seul soumissionnaire : SCOLAREST dont la proposition a été retenue en CPAO du 15 juin 2021. Il convient maintenant de déterminer le montant par repas qui sera demandé à SCOLAREST en compensation de l'utilisation du matériel communal utilisé pour les repas des autres collectivités du territoire ayant retenu SCOLAREST comme prestataire.

Les modalités financières du précédent marché pour cette mise à disposition sont précisées dans la pièce n° Q-11 qui a été transmise aux élus : 0,50 € par repas. Mme Céline FAILLERES précise que la dernière augmentation de cette compensation versée par SCOLAREST date de 2017. Elle propose de reconduire cette convention en augmentant le prix par repas à la somme de 0,70 € par repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des votants :

- **VOTE** une augmentation repas exporté et de le porter à 0,70 € à compter du 1^{er} septembre 2021
- **DELÈGUE** M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

12. RESTAURANT SCOLAIRE : règlement intérieur

Mme Céline FAILLERES, conseillère municipale déléguée expose au conseil qu'en vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. Le projet de règlement intérieur actualisé concernant le restaurant scolaire retraduit les principales dispositions notamment les modalités d'accueil et d'organisation. Consécutivement à la cession d'activité du service jardin d'enfants, des modifications sont à apporter au règlement intérieur actuel, notamment les informations aux articles :

- 1- présentation du service,
- 2- fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les modifications proposées pour l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire
- **ADOpte** le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération

13. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2021-2022

Mme Céline FAILLERES, conseillère municipale déléguée, rappelle au conseil qu'en juillet 2020, le conseil n'avait pas souhaité augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

Il propose à nouveau cette année, de ne pas augmenter et de maintenir les tarifs de l'an passé pour l'année 2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de fixer les tarifs RESTAURATION SCOLAIRE pour l'année scolaire 2021/2022 sans changement par rapport à l'année précédente soit : **3,00 € par repas enfant et 5,10 € par repas adulte.**

14. CAVURNES : règlement

M. Roger ZELIE, premier adjoint, informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du cimetière communal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2213-1-1 et suivants, R 2223-1 et suivants, et les lois n°93-23 du 8 janvier 1993 et n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire.

Le règlement intérieur en vigueur ne règlemente pas la réalisation de cavurnes (ou emplacements cinéraires). Il présente le projet de règlement intérieur des cavurnes. Il rappelle que la Commune possède un cimetière, situé Rue Volcy Fèvre, composé de 1 771 emplacements, au sein duquel a été aménagé un espace cinéraire avec un columbarium de 108 cases et un jardin du souvenir.

Il indique également que ce règlement a pour objet de définir les règles applicables en matière funéraire dans le cimetière de La Flotte, afin d'assurer le bon ordre et explique que des demandes de réalisation de cavurnes ont été sollicités par des familles disposant d'emplacement ne pouvant permettre la construction d'un caveau traditionnel.

De plus, la commune dispose de nombreux emplacements vacants sur lesquels un caveau ne peut être édifié, car trop étroit. Monsieur le Maire indique que l'implantation de monument avec passe-pied a souvent dépassé l'emplacement concédé (2m²). Ces emplacements peuvent supporter l'implantation de deux cavurnes (implantés tête-tête). Après réflexion, il paraît judicieux de mettre à disposition l'emplacement avec le cavurne, garantissant ainsi une implantation conforme à la volonté municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le projet de règlement du cimetière communal de La Flotte ainsi présenté qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15. CAVURNES : tarifs

Après avoir présenté la proposition de règlement des cavurnes, M. Roger ZELIE, premier adjoint, indique qu'il est nécessaire d'en déterminer les tarifs. Ne souhaitant pas privilégier les cavurnes ou le columbarium, il propose que les tarifs et les durées de concession de cavurnes proposées soient les mêmes que pour ce dernier.

Il présente au conseil municipal les tarifs 2021, pour les concessions de cavurnes aménagées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CONCESSIONS AMÉNAGÉES CAVURNES	2021
<u>Emplacement Concession 30 ans</u>	892,00
Aménagé par un cavurne de 60 x 60 cm	
<u>Emplacement Concession 15 ans</u>	446,00
Aménagé par un cavurne de 60 x 60 cm	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** les tarifs Cavurnes, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021, tels qu'inscrits sur le tableau supra

16. MARCHÉ PAYSAN : règlement et tarifs

M. Joël MENANTEAU, adjoint informe le conseil informe qu'un marché Paysan sera organisé par la commune le 18 septembre 2021. Il indique que ce marché se déroulera sur le Cours Félix Faure ainsi que sur une partie du parking de la Place Verdun, laquelle accueillera l'espace dégustation, boisson, ainsi que les producteurs cuisinant sur place. Des Tivoli, tables et chaises seront mis à disposition à cet effet.

M. MENANTEAU précise également que ce marché Paysan sera réservé aux producteurs de la région. Puis il présente le projet de règlement du marché Paysan (qui a été adressé en préalable pièce numérotée Q-16) et propose le tarif de 5,00€ le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le projet de règlement du marché Paysan de La Flotte tel que joint en annexe à la présente et qui sera applicable au 18 septembre 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17. ILLUMINATIONS NOEL : marché à procédure adaptée

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires des pièces numérotées Q-17 relatives au marché des illuminations de Noël. Il invite les élus à se prononcer sur le contenu du CCP avec plans joints du marché pluriannuel relatif aux illuminations de Noël. Ces documents seront publiés sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> (après modifications le cas échéant) le 10 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECLARE** que le CCP du marché des illuminations de Noël n'appelle ni remarques ou observations de sa part,
- **DELEGUE** M. le Maire pour la publication de ce marché sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>

18. SUBVENTION CAF : travaux ALSH

Sur proposition de M. le Maire, entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF pour les travaux de l'ALSH
- **DELEGUE** M. le Maire pour signer tout document relatif cette demande

19. SUBVENTION CAF : portail familles

Sur proposition de M. le Maire, entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF pour l'acquisition du logiciel Familles et d'un ordinateur pour l'ALSH
- **DELEGUE** M. le Maire pour signer tout document relatif cette demande

20. SUBVENTION FEDER : ilot de verdure école publique élémentaire

Sur proposition de M. le Maire, entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

(2 ABSTENTIONS : M. Patrick SALEZ, Mme MASON-TIVENIN / 21 Voix POUR)

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du FEDER au titre du programme européen REACT-UE pour la création d'un ilot de verdure dans la cour de l'école élémentaire
- **DELEGUE** M. le Maire pour signer tout document relatif cette demande

21. DM N°2 : Virement crédits

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET 2021 : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENTS DE CREDIT				
OPERATIONS REELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
10226		Taxe d'aménagement rue de La Piéraitteuse		3 750,00 €
21534		Travaux d'électrification des bornes automatiques		16 100,00 €
020		Dépenses imprévues		-19 850,00 €
10226		Taxe d'aménagement rue de La Piéraitteuse		3 750,00 €

22. CPF (Compte Personnel Formation)

M. le Maire expose au conseil que le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires comme contractuels, qui relèvent des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation. Ces droits – différents des formations liées au service et dispensées par le CNFPT- prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. Un agent à temps complet acquiert **25 heures** par année de travail dans la limite d'un plafond de **150 heures** (ce qui signifie qu'au bout de 6 ans soit l'agent l'utilise soit il reste au plafond).

Par ailleurs, Il vous est également demandé de fixer une limite à la prise en charge des frais (pédagogiques), se rattachant à la formation suivie dans le cadre du CPF, lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte :

Plafond individuel destiné à l'organisme de formation

- 500€ pour un agent de catégorie C
- 400€ pour un agent de catégorie B
- 300€ pour un agent de catégorie A

Plafond collectif

Le budget total des frais pris en charge au titre des formations suivies dans le cadre du CPF ne pourra dépasser 5% du budget du montant global annuel de la cotisation versée au CNFPT l'année précédente.

Chaque demande de mobilisation d'heures, dans le cadre du CPF, sera soumise à autorisation de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service Il convient d'en formaliser la mise en place et la gestion municipale par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les modalités d'application du CPF pour le personnel communal de LA FLOTTE
- **DIT** que ces mesures sont applicables à compter de la date de publication et de réception en préfecture de la présente délibération

23. LDG – volet promotion interne

M. le Maire informe l'assemblée que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités et établissements publics territoriaux établissent des lignes directrices de gestion qui comprennent un volet sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et un volet sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels. Il s'agit d'un document de type nouveau, qui formalise des règles collectives et donne un peu plus d'autonomie aux collectivités sur les progressions de carrière de leurs agents. Il propose au conseil de vous prononcer sur le volet promotion interne (LDG-PI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le volet promotion interne des lignes directrices de gestion pour le personnel de la mairie de LA FLOTTE
- **DIT** que ces mesures sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une période de trois ans
- **DEMANDE** à M. le Maire de produire l'arrêté afférent

24. CONVENTION FORMATION ARMEMENT Police Municipale

M. le Maire informe le conseil que les agents de la police municipale ont suivi une formation initiale bâton et lacrymogène. Pour que leur formation soit pérenne, il est nécessaire de prévoir des entraînements. Une convention avec un formateur est proposée (pièce numérotée Q-24 adressée en préalable au conseil)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de formation pour la police municipale telle que jointe en annexe à la présente
- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour signer tout document et engager toute dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

- 1) M. Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal, fait une rapide synthèse de l'assemblée spéciale des POMPES FUNEBRES qui a eu lieu le

- 2) M. Roger ZELIE, premier adjoint, fait part de son désaccord sur le fait de ne pas laisser les clés à M. JEDDI, utilisateur du DOJO, alors que le RUGBY CLUB DE LA FLOTTE, dispose par convention en permanence du stade et des vestiaires. Il lui est répondu que toutes les salles associatives de BEL AIR sont des salles municipales d'occupation temporaire et que M. JEDDI ne peut s'approprier cette salle pour sa seule activité. Il peut l'utiliser s'il signe une convention et qu'il s'acquitte des droits afférents comme toutes les autres associations de cet espace.

Aucune nouvelle question n'étant posée, la séance est levée à 20H39

**Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU**